

NOTICE D'INFORMATION

- AVANTAGE PERSONNEL
- SANS FRAIS POUR VOUS
- SANS EXAMEN MÉDICAL
- SANS QUESTIONNAIRE DE SANTÉ
- ACCEPTATION GARANTIE

500 €
de protection
sans frais
en cas de décès
accidentel



jusqu'à 120 000 €
de protection
décès accidentel
supplémentaire
à un prix
avantageux

Pour connaître les avantages et les conditions
de cette protection, tournez la page...

Le contrat CARCEPT Garantie Accident est assuré par la CARCEPT-Prévoyance. Il est régi par la loi française et est rédigé en langue française et le restera pour toute la durée du contrat.

L'information suivante présente les avantages et les limites de cette protection actuellement proposée aux affiliés de la CARCEPT-Prévoyance et à leur conjoint.

Un capital est versé aux bénéficiaires lorsque le décès est imputable à un accident. **Par accident, il faut entendre toute atteinte corporelle non intentionnelle de la part de l'assuré et résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure. Le décès doit intervenir uniquement et directement suite à une blessure corporelle accidentelle, dans les 365 jours consécutifs à celle-ci.** L'accident peut survenir dans le monde entier. Le capital versé est exonéré de droits de succession.

Admissibilité

Les affiliés de la CARCEPT-Prévoyance âgés de **moins de 75 ans** peuvent bénéficier d'un montant de protection de 500 € sans frais. Ils peuvent aussi souscrire une protection supplémentaire. Les conjoints des affiliés (s'ils sont également âgés de moins de 75 ans) peuvent bénéficier de la protection supplémentaire.

Acceptation garantie

Aucun examen médical, ni questionnaire de santé n'est demandé. Vous bénéficiez de CARCEPT Garantie Accident - quel que soit votre état de santé - à condition d'avoir moins de 75 ans.

Indemnités

L'affilié de la CARCEPT-Prévoyance dont le nom figure sur la demande de souscription peut bénéficier de la protection décès accidentel d'un montant de **500 € pour une période de 1 an, sans aucuns frais**. L'affilié et son conjoint peuvent également souscrire **une protection supplémentaire de 15 000 €, 30 000 €, 60 000 €, 90 000 € ou 120 000 €, au choix et par assuré, moyennant le paiement d'une cotisation mensuelle.**

Les indemnités seront versées si le décès accidentel survient **uniquement et directement à la suite d'une blessure corporelle accidentelle, dans les 365 jours consécutifs à celle-ci. L'accident doit être dû à une cause extérieure violente et visible, l'accident pouvant survenir dans le monde entier.**

Les indemnités sont exonérées de droits de succession.

Bénéficiaire

L'affilié, lors de la souscription, peut désigner le ou les bénéficiaires dans le contrat et ultérieurement sur papier libre ou par acte authentique par avenant au contrat. Lorsque le bénéficiaire est nommément désigné, l'affilié peut porter au contrat les coordonnées de ce dernier : elles seront utilisées en cas de décès de l'assuré. L'affilié peut modifier la clause bénéficiaire lorsqu'elle n'est plus appropriée. La désignation devient irrévocable en cas d'acceptation du bénéficiaire. L'acceptation est faite par un acte authentique ou sur papier libre, signé du souscripteur et du bénéficiaire et n'a d'effet à l'égard de l'Institution que lorsqu'elle lui est notifiée par écrit.

Réduction affilié + conjoint

Lorsque l'affilié et son conjoint souscrivent simultanément la protection supplémentaire, elle leur est proposée à un tarif réduit.

Cotisations mensuelles

Ces tarifs s'appliquent pour tout assuré et **n'augmenteront pas avec l'âge**. Pour votre tranquillité et avec votre accord, les cotisations seront automatiquement prélevées chaque mois sur votre compte bancaire ou postal.

Montant de l'indemnité		Cotisation mensuelle*
500 €	Affilié uniquement	Sans frais <small>(prise en charge par la CARCEPT-Prévoyance)</small>
15 000 €	Affilié	4,10 €
	Affilié + conjoint	6,55 €
30 000 €	Affilié	8,20 €
	Affilié + conjoint	13,10 €
60 000 €	Affilié	16,35 €
	Affilié + conjoint	26,20 €
90 000 €	Affilié	24,50 €
	Affilié + conjoint	39,25 €
120 000 €	Affilié	32,70 €
	Affilié + conjoint	52,35 €

* Le montant ne pourra être modifié qu'en cas d'augmentation des taxes légales en vigueur.

Durée - Renouvellement - Résiliation

Votre protection d'un montant **de 500 € sans frais restera valable pendant une période de 1 an. Votre protection supplémentaire reste valable jusqu'à vos 85 ans**, tant que les cotisations sont payées à leur échéance.

Le contrat est souscrit pour une période se terminant le 31 décembre de l'année en cours et il se renouvelle chaque année à effet du 1^{er} janvier par tacite reconduction.

Tant que les cotisations sont payées à leur échéance, votre protection ne peut être résiliée que si vous le décidez. Vous pouvez résilier votre contrat à tout moment, il suffit d'envoyer à la CARCEPT-Prévoyance une lettre recommandée avec accusé de réception, rédigée comme suit : « Je soussigné, nom et prénom, demande à renoncer à mon contrat CARCEPT Garantie Accident n° _____ ».

En cas de non-paiement des cotisations et en l'absence de régularisation par l'affilié dans les 10 jours de l'échéance, l'Institution pourra procéder à la résiliation de la garantie si le paiement n'est pas intervenu dans le délai de 40 jours à compter de l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure.

Demande de versement du capital et justification du décès accidentel

Elle sera faite par écrit au siège social de la CARCEPT-Prévoyance, service Prestations, 174 rue de Charonne, 75128 Paris cedex 11, accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- un extrait de l'acte de décès (délivré par la mairie du lieu de décès),
- un certificat médical précisant la cause exacte du décès,
- un procès-verbal de gendarmerie ou de police (le cas échéant),
- une déclaration d'accident (nature, circonstances, date et lieu de l'accident).

L'Institution de prévoyance enverra les formulaires nécessaires à la justification de la demande, dès réception de celle-ci.

Prescription - Réclamation - Médiation

Toutes actions dérivant du contrat individuel sont prescrites par deux ans à compter du jour du décès qui y donne naissance. Le délai court en cas de sinistre, du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'assuré et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Dans le cas du règlement du capital, la prescription peut être interrompue par une des causes ordinaires d'interruption (par exemple, envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par le bénéficiaire désigné à la CARCEPT-Prévoyance).

Pour toute réclamation relative à votre contrat, vous pouvez vous adresser au siège social de la CARCEPT-Prévoyance, 174 rue de Charonne, 75128 Paris cedex 11 à l'attention de Laurence RONGIONE.

Exclusions

Tous les affiliés, quels que soient leurs passe-temps ou activités sportives, peuvent bénéficier de cette protection. Seul un nombre limité d'exclusions a été prévu.

CARCEPT Garantie Accident ne couvre pas les cas suivants : **suicide ; actes intentionnels ou illégaux de l'assuré ou des bénéficiaires ; usage abusif de produits pharmaceutiques (absence ou non-respect d'ordonnance médicale) ; faits de guerre civile ou étrangère ; attentats ; mouvements populaires ; utilisation en tant que pilote ou passager d'appareils aériens d'une capacité inférieure à 30 places.**

Souscription

- 1 Indiquez le montant de la protection choisie (souvenez-vous que l'affilié dont le nom figure sur la demande de souscription peut profiter d'une protection d'un montant de 500 €, sans aucuns frais).
- 2 Complétez et signez la demande de souscription ci-jointe (sans oublier de désigner les bénéficiaires du contrat au verso de la demande de souscription), ainsi que la partie relative à la demande de mise en place d'un prélèvement automatique dans le cas où vous souscrivez à la protection supplémentaire.
- 3 Renvoyez votre demande de souscription dans l'enveloppe pré-affranchie ci-jointe avant la date limite mentionnée sur la demande.

N'envoyez pas d'argent. Quand votre demande aura été enregistrée, vous recevrez votre contrat individuel. Si vous avez choisi une protection supplémentaire, vos cotisations seront automatiquement prélevées chaque mois sur votre compte bancaire ou postal. Votre protection entrera en vigueur dès la date d'effet indiquée sur votre contrat individuel, sous réserve du règlement de la première cotisation.

30 jours pour réfléchir

Vous pouvez renoncer à votre contrat dans les 30 jours qui suivent sa réception. Il suffit d'envoyer à la CARCEPT-Prévoyance une lettre recommandée avec accusé de réception, comme suit : « Je soussigné(e), nom & prénom, adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat CARCEPT Garantie Accident n° _____ et demande le remboursement des sommes déjà versées ».

Organisme de contrôle

Autorité de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 09.

Pour plus de renseignements,

Veuillez appeler vos conseillers de la CARCEPT-Prévoyance au :

 **N° Vert 0 800 348 446**

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

du lundi au vendredi, de 9h à 18h



CARCEPT-Prévoyance
Institution de prévoyance du transport régie par le code de la Sécurité sociale
174 rue de Charonne - 75128 Paris cedex 11